

# Avis important aux parents

## ASSURANCE-ACCIDENT

### INCIDENTS POUVANT SURVENIR DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Le 15 août 2017

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy s'assure que les installations matérielles de ses établissements sont conformes et respectent les normes de sécurité. Malheureusement, il peut arriver que des incidents surviennent sur les lieux de ses établissements scolaires malgré les précautions prises.

Nous vous rappelons que l'assurance que détient la Commission scolaire est une assurance de responsabilité civile. Cette assurance peut rembourser certains frais encourus à la suite d'un incident seulement si la preuve de responsabilité de la Commission scolaire est établie.

**Il appartient donc à chaque parent d'assurer son enfant pour tous les incidents** où la preuve de responsabilité de la Commission scolaire ne serait pas établie.

La Commission scolaire vous suggère **de vous munir d'une assurance-accident** pour votre enfant **afin de vous éviter les frais encourus suite à des incidents qui pourraient lui arriver** (*bris de vêtement, bris de lunettes, soins dentaires etc.*) suite à un événement particulier (*par exemple : en jouant au ballon avec un ou une amie*).

Différentes compagnies offrent à faible coût ce type d'assurance; il est de votre responsabilité de choisir la compagnie qui vous convient et la couverture souhaitée.

Nous vous remercions de votre collaboration dans l'application de cette procédure.



**Félix Goudreau**

*Coordonnateur à l'approvisionnement et à l'administration*  
Services des ressources matérielles et de l'informatique